

10/03/2022

Comité syndical

P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 février 2022
- 4) Modification de la composition du bureau - Création d'un poste de Vice-Président(e) du SIEPEA du Pays de Glane
- 5) Élection du(de la) troisième Vice-Président(e) du SIEPEA du Pays de Glane
- 6) Fixation des indemnités de fonction du(de la) troisième Vice-Président(e)
- 7) Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 8) Modification de la composition des commissions de travail
- 9) Organisation du temps de travail
- 10) Modification du règlement intérieur
- 11) Questions diverses

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Cécile Fougeras, Charlotte Guéret, Thierry Lachaise, Gabrielle Lavillard, Philippe Mazière, Sandrine Reix

Invités : Véronique Barinotto, Claude Compain, Sylvie Lavallade, Mathieu Meyze, Serge Roux, Béatrice Tricard

Absents excusés : Nathalie Bruyère, Catherine Casimir, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Lagrange, Jérémy Roux, Sandrine Savary

Invités excusés : Jean-Yves Rigout

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune sur laquelle le comité syndical se déroule.

M. Thierry LACHAISE est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 février 2022

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 3 février 2022 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

4) Modification de la composition du bureau - Création d'un poste de Vice-Président(e) du SIEPEA du Pays de Glane

La Présidente souhaite la bienvenue à Nieul pour le premier comité syndical et précise aux représentants de la commune de Nieul que les suppléants peuvent également venir.

Elle passe la parole à M. ROUX, Maire de Saint-Gence. Il dit qu'il est très heureux de recevoir le comité syndical. L'intégration de Nieul constitue une étape particulière avec une quatrième « commune sœur » et il s'en réjouit, sachant que le projet de pôle enfance intercommunal avance et se concrétisera sûrement pour accroître l'attractivité du territoire.

Mme TRICARD remercie l'assemblée pour l'accueil qui a été réservé à sa commune et abonde sur la notion de territoire, même si Nieul est hors communauté urbaine.
Un tour de table est fait pour que chacun se présente.

La Présidente rappelle que la commune de Nieul a intégré le SIEPEA début 2022 et que son conseil municipal a désigné ses membres appelés à siéger au comité syndical le 8 février 2022.

Il s'agit de Mmes Nathalie BRUYÈRE (déléguée suppléante), Catherine CASIMIR (déléguée titulaire), Émilie CHAUCHET (déléguée suppléante), et Gabrielle LAVILLARD (déléguée titulaire).

Elle rappelle également que le bureau est actuellement composé :

- de la Présidente, Mme FONTAINE, élue de Peyrilhac ;
- du 1^{er} Vice-Président, M. LACHAISE, élu de Saint-Gence ;
- du 2^{ème} Vice-Président, M. MAZIÈRE, élu de Veyrac.

De façon à assurer une représentation équitable entre les communes membres, la Présidente propose au comité syndical de modifier la composition du bureau en créant un poste de 3^{ème} Vice-Président(e).

Le comité syndical valide à l'unanimité la modification du bureau du SIEPEA en créant un poste de 3^{ème} Vice-Président(e).

5) Élection du(de la) troisième Vice-Président(e) du SIEPEA du Pays de Glane

Une fois un poste de Vice-Président(e) créé, le comité syndical est appelé à élire le conseiller syndical qui devra l'occuper.

La Présidente indique qu'elle a reçu une candidature de la part de Mme Catherine CASIMIR.

Elle demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature et fait procéder au scrutin.

Le nombre de bulletins est de 7. Il n'y a ni bulletin blanc ni bulletin comportant une désignation insuffisante. Le nombre de suffrages exprimés est donc de 7 voix, avec une majorité absolue fixée à 4 voix.

Mme Catherine CASIMIR recueille 7 voix.

Mme Catherine CASIMIR est élue 3^{ème} Vice-Présidente du SIEPEA.

6) Fixation des indemnités de fonction de la troisième Vice-Présidente

La Présidente expose que la fixation des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents de syndicats intercommunaux est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales et un décret du Conseil d'État.

Le SIEPEA est situé dans la tranche de population entre 3.500 et 9.999 habitants, où les taux plafonds applicables sont de 16,93 % pour le Président et de 6,77 % pour les Vice-Présidents, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit respectivement un montant maximum actuel de :

- 658,48 € mensuels ou 7.901,71 € annuels pour le Président ;
- 263,31 € mensuels ou 3.159,75 € annuels pour le Vice-Président.

La Présidente rappelle que, lors de sa séance du 15 juin 2020, le comité syndical a fixé les taux suivants :

- Présidente : 12,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 466,72 € par mois ;
- 1^{er} Vice-Président : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 233,36 € par mois ;
- 2^{ème} Vice-Président : à la demande de celui-ci, 0,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 0,00 € par mois.

Elle demande au comité syndical de se prononcer sur le taux à appliquer aux indemnités de fonction de la 3^{ème} Vice-Présidente du SIEPEA, et lui propose qu'il soit identique à celui déjà appliqué au 1^{er} Vice-Président : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 233,36 € mensuels.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer le taux des indemnités de fonction de la 3^{ème} Vice-Présidente du SIEPEA à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 233,36 € mensuels.

7) Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Toujours dans un souci de garantir une représentation équitable entre les communes membres, la Présidente expose qu'il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Au sein des établissements publics, outre le Président, la CAO est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants qui sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En juillet 2020, au moment de la première constitution de la CAO pour le mandat en cours, la Préfecture avait relevé que seuls les membres en exercice du comité syndical pouvaient être membres de cette commission, soit six membres, ce qui rendait objectivement impossible de désigner, en plus du Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le Conseil d'État a mis fin à cette doctrine en juillet 2021 en précisant que les délégués suppléants au comité syndical sont éligibles pour être désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants de la CAO.

La Présidente indique donc qu'il est désormais possible d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la CAO.

Pour mémoire, elle donne la composition de la CAO actuelle.

Le comité syndical choisit à l'unanimité de ne pas procéder à une élection à bulletin secret. Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Madame la Présidente, de la Commission d'Appel d'Offres permanente :

Titulaires : Mmes CASIMIR, GUÉRET et LAVILLARD, MM. LACHAISE et MAZIÈRE

Suppléants : Mmes BRUYÈRE, FOUGERAS, LAGRANGE et REIX, M. MEYZE

8) Modification de la composition des commissions de travail

La Présidente expose que la modification de la composition des commissions de travail participe de la même logique que précédemment.

Actuellement, le SIEPEA compte 4 commissions présidées de droit par la Présidente du SIEPEA et composées ainsi :

Commission RH (3 membres) : Mme BARINOTTO, MM. LACHAISE et MAZIÈRE.

Commission finances (3 membres) : Mmes FOUGERAS et LAGRANGE, M. ROUX.

Commission communication (4 membres) : Mmes GUÉRET, REIX, et SAVARY, M. MEYZE.

Commission politique éducative et évolution des structures (5 membres) : Mme LAGRANGE, MM. DELACHAIR, LACHAISE, MAZIÈRE et ROUX.

La Présidente invite le comité syndical à définir le nombre de membres de chaque commission et d'en désigner les membres par vote à bulletin secret, sauf s'il choisit à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le comité syndical choisit à l'unanimité de ne pas procéder à une élection à bulletin secret et décide des nouvelles compositions des commissions comme suit :

Commission RH (4 membres) : Véronique BARINOTTO, Gabrielle LAVILLARD, Jérémy ROUX, Sandrine SAVARY

Commission finances (4 membres) : Nathalie BRUYÈRE, Philippe DELACHAIR, Cécile FOUGERAS, Cécile LAGRANGE

Commission communication (4 membres) : Émilie CHAUCHET, Charlotte GUÉRET, Mathieu MEYZE, Sandrine REIX

La Commission politique éducative et évolution des structures n'ayant pas montré sa pertinence depuis sa création, est supprimée.

9) Organisation du temps de travail

La Présidente indique qu'il y a lieu de faire la synthèse sur l'organisation du temps de travail au sein du SIEPEA.

En effet, la création du syndicat étant postérieure au décret relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le comité syndical n'a jamais été appelé à délibérer pour fixer le temps de travail et son organisation au sein de la collectivité.

Pour mémoire, elle rappelle quelques éléments fondamentaux en vigueur :

- le temps de travail des agents intervenant au sein du pôle enfance est annualisé pour tenir compte des fluctuations très importantes entre les périodes scolaires et les vacances scolaires (cf. règlement intérieur adopté par la délibération D026-2021) ;

- les temps de travail des autres agents de la collectivité n'étant pas annualisé, ils effectuent un service régulier de 35 heures par semaine ;
- la journée de solidarité a été fixée au lundi de Pentecôte par la délibération D022-2021 ;
- quels que soient les postes occupés, le nombre d'heures travaillées par an respecte d'ores et déjà strictement le nombre de 1.607 (pour un poste à temps complet).

S'agissant des agents dont le temps de travail n'est pas annualisé, il apparaît comme pertinent d'envisager d'augmenter la durée hebdomadaire du travail pour la porter à 37h30 par semaine.

En effet, l'aménagement de ce nouveau temps de travail correspondrait mieux aux larges amplitudes de certains services, il faciliterait l'organisation des différentes sorties pour la crèche et permettrait de limiter les dépassements du temps de travail donnant lieu à heures supplémentaires en cas d'imprévu (remplacements des absences notamment).

En contrepartie, cela générerait un nombre de jours de RTT fixé à 15 par an.

Incidemment, la mise en place des RTT permettrait de faciliter la pose de la journée de solidarité. Cette journée ne peut être posée qu'en heures supplémentaires/complémentaires ou avec un jour de RTT.

Ce dispositif concernerait les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps partiel, mais pas les agents à temps non complet.

En cas de maladie, selon les termes de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, « la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent contractuel bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail ».

Pour les agents à temps partiel, les jours de RTT sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet. Si l'agent change de quotité en cours d'année, les droits sont déterminés au prorata de chacune des périodes.

Un projet en ce sens a été soumis au comité technique qui, dans sa séance du 7 février 2022, a émis un avis favorable.

La Présidente souligne que, étant donné qu'il y a 4 semaines de fermeture de la structure, cela introduira de la souplesse pour le personnel avec des jours de repos supplémentaires dont il pourra disposer pour d'autres périodes.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- détermine que le temps de travail annualisé est applicable aux postes chargés de l'animation (accueil de loisirs, temps d'activités périscolaires) et aux postes d'entretien et de restauration rattachés à l'accueil de loisirs ;
- fixe à 37h30 le temps de travail hebdomadaire pour les postes dont le temps de travail n'est pas annualisé, soit au pôle administratif, à la crèche, et à la direction de l'ALSH ;
- fixe le nombre de jours de RTT à 15 par an, à compter du 15 mars 2022, pour les postes dont le temps de travail n'est pas annualisé, soit au pôle administratif, à la crèche, et à la direction de l'ALSH.

10) Modification du règlement intérieur

La Présidente rappelle que lors de sa séance du 29 septembre 2021, au moment de l'approbation du règlement intérieur du personnel, le comité syndical s'était prononcé favorablement pour inclure une clause introduisant les dons de congés. Il convient donc de modifier l'article 10 du règlement intérieur.

Par ailleurs, comme présenté au point précédent, la fixation à 37h30 du temps de travail hebdomadaire pour les postes dont le temps de travail n'est pas annualisé et à 15 le nombre annuel de jours de RTT nécessite de modifier l'article 11 du règlement intérieur.

Là encore, le comité technique, dans sa séance du 7 février 2022, a émis un avis favorable.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de modifier les articles 10 et 11 du règlement intérieur du personnel selon les termes qui ont été présentés en séance et qui seront annexés à la délibération.

11) Questions diverses

La Présidente propose à M. LACHAISE de faire un point sur le projet de pôle enfance intercommunal.

Il indique que la phase d'avant-projet est toujours en cours et que l'échéance du dépôt de permis de construire se dessine peu à peu.

Un point est prévu la semaine prochaine chez l'architecte avec l'objectif de rester dans l'enveloppe financière déterminée initialement.

Dès que les éléments seront réunis, il sera possible de soumettre l'APD à l'approbation du comité syndical.

Il rappelle qu'une réunion publique de présentation est prévue le 18 mars 2022 à Peyrilhac. M. MAZIÈRE précise qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur le coût du projet car il y a une forte compensation par les subventions. Ainsi, l'annuité de remboursement des emprunts restera probablement sous les 64.000 € annoncés initialement. S'agissant des subventions d'équilibre des communes, il peut y avoir fluctuations du fait de la fréquentation des usagers. En fait, s'il y a augmentation à cause des matières premières par exemple, le SIEPEA n'en supportera que 20 %. M. TRICARD confirme que l'investissement restera supportable mais souligne qu'il sera important de maîtriser le fonctionnement. M. ROUX rappelle que la gestion du SIEPEA a effectivement connu des difficultés avec, par exemple, la suppression de la section adolescents.

M. MEYZE souligne qu'il faut bien expliquer le niveau de subvention car les gens n'en ont pas forcément conscience.

La discussion s'élargit sur les actions menées par le SIEPEA et il est souligné la qualité du travail réalisé par les services sous l'autorité de l'équipe d'élus.

Mme GUÉRET fait part du fait que des élus de Veyrac ont regretté qu'il y ait des indemnités versées à la 3^{ème} Vice-Présidente alors que la commune de Nieul ne participe pas encore financièrement au fonctionnement du SIEPEA. Mme FONTAINE explique que cela se justifie par le travail qui est engagé par la personne concernée avant même l'accueil des enfants de Nieul.

Mme TRICARD confirme et rappelle que le statut de l'élu est effectivement un problème et que les indemnités restent un sujet « compliqué ». Elles sont censées reconnaître le travail engagé et les frais générés par la fonction.

La Présidente annonce les dates et lieux envisagés pour les prochains comités syndicaux :

- 24 mars 2022 à 19h00 à Peyrilhac ;
- 7 avril 2022 à 18h30 à Nieul (Mme TRICARD vérifiera la disponibilité des locaux).

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h55.